

VOUS ÊTES LAURÉAT

➔ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

Vos conditions de service

Stagiaires issus des concours exceptionnels, vous serez cette année affectés à **temps plein**. Le SNES dénonce cette situation **inacceptable** qui place les collègues face à une charge de travail incompatible avec une entrée dans le métier réussie et **continue de revendiquer une décharge correspondante aux 2/3 de l'obligation de service pour l'année de stage, ce qui avait été acquis entre 1989 et 2007**.

ATTENTION : En tant que stagiaire, vous ne devez pas avoir d'heures supplémentaires.

Votre rémunération

En tant que lauréat des concours exceptionnels, vous commencerez votre carrière à l'échelon **3** comme les stagiaires des années précédentes. Si vous avez déjà effectué des services de contractuel, vous devrez dès la rentrée remplir un dossier de **reclassement** pour vous permettre de faire valoir votre ancienneté.

Votre formation

En raison de l'affectation des stagiaires à temps complet devant les classes, la formation se voit réduite à la portion congrue. Les lauréats des concours exceptionnels bénéficieront de modules de formation adaptés qui devront être organisés par l'académie de Versailles. Ils pourront être piochés dans les modules des Master MEEF ou au sein du PAF (Plan Académique de Formation). Ces formations se feront principalement à destination des stagiaires n'ayant pas effectué l'an dernier de service de CAD2 (donc sans aucune expérience professionnelle).

Le SNES dénonce encore une fois cette situation intolérable. Plus encore que les stagiaires des années précédentes, les lauréats du concours exceptionnels ont été utilisés à plein comme moyens d'enseignement, d'abord comme contractuels pour répondre en urgence au problème de la crise de recrutement, puis comme enseignants à temps plein.

C'est une nouvelle génération sacrifiée qui entre dans le métier sans jamais avoir reçu de réelle formation !

➔ LAURÉAT(E) DU CONCOURS EXCEPTIONNEL, COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ(E) ?

Comme pour les stagiaires des années précédentes, votre titularisation sera examinée sur la base des avis prononcés par votre chef d'établissement et le corps d'inspection de votre discipline au sein d'un jury académique en fonction du référentiel des dix compétences qui prévalaient les années précédentes. Le corps d'inspection se fondera sur les rapports intermédiaires et conclusifs du tuteur, des rapports de visite de chargés d'inspection ou d'inspecteurs. L'inspection n'étant obligatoire que pour les stagiaires en renouvellement de stage. **Le SNES Versailles vous accompagne durant toute votre année de stage, contactez-nous pour toute question.**

POUR TOUS, STAGIAIRES DES CONCOURS RÉNOVÉS OU DE L'EXCEPTIONNEL :



Le SNES-FSU, dans l'académie, a obtenu, à force d'interventions, que la transparence soit garantie dans la procédure de titularisation avec la communication préalable des avis des évaluateurs et du rapport du tuteur aux intéressés. Mais certains stagiaires continuent de se heurter à des entraves inacceptables. L'intervention du SNES-FSU est déterminante dans ce cas.

Le SNES-FSU s'oppose à tout licenciement au terme de la première année ; le renouvellement de stage doit être un droit.

Dès la pré-rentrée, vérifiez la conformité de vos conditions de stage (BO du 17 juin 2014 et circulaire rectorale du 4 juillet 2014)

- Que vous soyez lauréats de l'exceptionnel ou du renouvelé, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires**. Si votre service comporte des heures supplémentaires, contactez nous.
- **Votre service ne doit pas comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines aux faibles horaires (Arts plastiques, Éducation musicale par exemple).
- **Vous devez avoir un tuteur** qui doit être un *enseignant volontaire et expérimenté*. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances de cours permettant des « observations croisées ». Vous devez pouvoir aller dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également vous permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- Pour les lauréats des concours renouvelés, **vos journées de formation doivent être libérées** (voir tableau à gauche) dans votre service.

Pour les stagiaires lauréats de l'exceptionnel, comment s'inscrire aux stages du PAF ?

Vous pouvez vous inscrire (comme les titulaires plus anciens) aux actions de formation du PAF (Plan Académique de Formation).

Ouverture des inscriptions pour les actions de formation du PAF 2014 du 4 juin au 15 septembre

Le Plan Académique de Formation (PAF 2014) est consultable en ligne sur le site du Rectorat.

Comment s'inscrire ?

Munissez-vous de votre NUMEN et inscrivez-vous à l'adresse : <http://www.paf.ac-versailles.fr>